

**Charte d'application autorisant l'accès
des entreprises et artisans
aux déchetteries de Gruissan, Mirepeïsset,
Narbonne route de Béziers, Narbonne route de Lunes, Port
Leucate, Sigean, Coursan, Fleury d'Aude, Saint Pierre la mer,
Bizanet, Moussan.**

ENTRE :

Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, dont le siège est 12 boulevard Frédéric Mistral à Narbonne (11100), représenté par son Président, Maître Didier MOULY, autorisé à la signature de la présente par délibération N°C-232/2013 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2013,

Ci-après dénommé « Le Grand Narbonne » d'une part,

ET :

(Nom et adresse de l'entreprise/artisan)

TELEPHONE : _____

EMAIL : _____

Ci-après dénommée « l'entreprise » d'autre part,

PREAMBULE

Afin d'améliorer les modalités de traitement de déchets des professionnels sur son territoire, le Grand Narbonne, les communes, les chambres consulaires et les organisations professionnelles ont mis en place un dispositif expérimental permettant l'accueil des professionnels sur les déchetteries.

A ce titre, une première expérience s'est déroulée sur la déchetterie de Gruissan en partenariat avec la mairie. Une convention, signée entre Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Narbonne, Lézignan-Corbières et Port-La Nouvelle (représentant la Commission de suivi du plan de gestion départementale des déchets du BTP de l'Aude), a été approuvée en Commission BTP le 22 juin 2010 et en Conseil Communautaire le 10 juin 2011.

Dans le cadre de ce projet expérimental, la Commission déchets BTP et le Grand Narbonne ont proposé, contre paiement défini par Le Grand Narbonne, un accès des entreprises aux déchetteries pour des besoins de très forte proximité et pour de faibles quantités (maximum 1 m³/semaine).

A l'issue de cette année expérimentale, une analyse de la situation a été réalisée par Le Grand Narbonne et la Commission déchets BTP. Il a été décidé d'autoriser aux professionnels, l'accès à d'autres déchetteries du Grand Narbonne : Mirepeïssat, Narbonne (route de Béziers, route de Lunes), Port Leucate, Sigean, Coursan, Fleury d'Aude, Saint Pierre la mer, Bizanet, Moussan pour une couverture plus large du territoire et ce, en complément des sites privés spécialisés dans le tri et le traitement des déchets, aptes par ailleurs à traiter les plus gros volumes.

Le suivi sera in fine assuré par le Conseil Général de l'Aude, gestionnaire du plan et le CLIDA.

Les artisans et entreprises des secteurs du bâtiment, travaux publics, aménagements d'espaces verts sont ci-après dénommés « les professionnels ».

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser l'utilisation des déchetteries de Gruissan, Mirepeïssat, Narbonne route de Béziers, Narbonne route de Lunes, Port Leucate, Sigean, Coursan, Fleury d'Aude, Saint Pierre la mer, Bizanet, Moussan - *gérées par Le Grand Narbonne* - par les professionnels.

ARTICLE 2 - DUREE

Cette charte est établie pour l'année 2022 et renouvelable.

L'opération pourra être renouvelée après validation par le Grand Narbonne et les membres de la Commission déchets BTP.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ACCES

L'accès est autorisé :

Article 3.1 : Pour les entreprises dont le siège social est situé sur les communes du Grand Narbonne. L'accès aux équipements est autorisé sous réserve que l'entreprise ait pris connaissance et accepté le règlement d'utilisation de l'équipement définissant les conditions d'accès, décliné dans la présente charte d'application.

Article 3.2 : Pour les entreprises dont le siège social est situé en dehors du territoire du Grand Narbonne, l'accès est autorisé pour la durée du chantier de l'entreprise.

La présentation d'un marché signé permettra d'identifier le chantier, l'entreprise concernée devra signer la présente charte d'application.

Les professionnels doivent :

- Respecter les instructions du gardien et la présente charte ;
- Respecter les règles élémentaires de courtoisie ;
- Respecter les règles de circulation de la déchetterie ;
- Respecter le tri effectué sur le site ;
- Respecter les règles de sécurité en vigueur ;

Il est notamment interdit de descendre dans les bennes.

L'accès à la déchetterie se fait pendant les horaires d'ouverture.

Pour plus de renseignements, les coordonnées téléphoniques des déchetteries sont :

Gruissan : 04 68 75 14 87

Mirepeïsset : 04 68 46 34 09

Narbonne route de Béziers : 04 68 32 58 20

Narbonne route de Lunes : 04 68 90 63 41

Port Leucate : 06 07 35 91 55

Sigean : 04 68 48 84 96

Coursan : 06 07 25 96 63

Fleury d'Aude : 04 68 33 68 58

Saint Pierre la mer : 04 68 65 86 93

Bizanet : 06 07 31 38 52

Moussan : 06 78 42 32 03

ARTICLE 4 – NATURE DES DECHETS ACCEPTES ET VOLUMES

Seuls sont autorisés à la déchetterie :

- Gravats
- Cartons
- Tout-venant (sous conditions)
- Déchets verts
- Bois
- Verre
- Plastiques industriels
- Ferrailles
- Huiles de vidange
- Déchets dangereux : aérosols, emballages souillés et vides (pots / bouteilles de peinture, colles, phytosanitaires ...), acides, bases, pâteux, solvants
- DEEE
- EMR

Les déchets suivants sont formellement exclus au champ d'application de cette charte :

- **Amiante (plaque amiante ciment, tuyaux, etc.)**
- **Pneumatiques**
- **Déchets toxiques**
- **Matières stercoraires**

- Bouteilles de gaz
- Ordures ménagères

Le volume maximal de déchets acceptés en déchetterie est de : 1 m³/semaine.

Sur les plateformes de broyage de Sigean et Mirepeïssset, la quantité hebdomadaire de déchets verts autorisée est portée à 5m³.

ARTICLE 5 – MODALITES DE SOUSCRIPTION

Le professionnel demande par écrit, avant tout premier dépôt, le droit d'accès en déchetterie.

Il s'engage alors à respecter les modalités du dispositif et la prise en charge des frais.

Il fournit au Grand Narbonne :

- La liste des véhicules de son entreprise effectuant les dépôts (photocopie des cartes grises). Une carte d'accès sera établie pour chaque véhicule.
- Un justificatif d'inscription au Registre des Métiers ou au RCS.

Toute demande est à adresser :

Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération

Service Environnement

12 boulevard Frédéric Mistral CS 50100

11 785 Narbonne Cedex

Le professionnel ne souhaitant plus bénéficier du dispositif en informe par courrier la collectivité.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DU GRAND NARBONNE

Le Grand Narbonne assure l'information de son personnel. Il établira et fournira au gardien de la déchetterie, un carnet de bordereaux avec 3 volets destiné à enregistrer les entrées des professionnels ainsi que :

- la provenance des déchets,
- la nature des déchets,
- le volume ou le poids des déchets déposés,
- Et la destination par produit.

Le gardien remet systématiquement au professionnel un volet du bordereau daté du jour de dépôt correspondant au volume ou poids qui lui sera facturé par le Grand Narbonne. Pour éviter toute contestation, le bon est signé par le professionnel et le gardien. Ce dernier accompagne le professionnel à la (aux) benne(s) correspondante(s) afin de s'assurer, lors du dépôt, du respect du tri.

Le Grand Narbonne s'engage à n'autoriser l'accès à la déchetterie qu'aux professionnels ayant conventionné avec elle.

ARTICLE 7 - TARIFS

Les tarifs prennent en compte la gestion, la collecte, le transport et le traitement des déchets apportés.

Dans les déchetteries ne possédant pas de pont bascule, le volume sera estimé par le gardien et le bordereau signé par le professionnel fera foi. En cas de désaccord de la part de l'entreprise, l'accès sera refusé.

Les tarifs sont présentés en annexe.

Une révision des tarifs pourra être réalisée par le Grand Narbonne, qui en informera les professionnels pour l'envoi d'un mail et par affichage en déchetterie.

ARTICLE 8 – MODALITES DE PAIEMENT

Chaque fin de mois, le Grand Narbonne fait le bilan par entreprise du montant à facturer, correspondant à la somme des bordereaux établis par le gardien.

Le coût de la prestation est à régler par chèque à l'ordre du Trésor Public dans les 30 jours.

ARTICLE 9 - CLAUSE RESOLUTOIRE

Il est expressément convenu qu'à défaut de respecter les engagements ci-dessus, la convention sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, sans aucune formalité supplémentaire. Les sommes dues restent à la charge du professionnel.

La résiliation signifie l'interdiction d'accès à l'ensemble des déchetteries du Grand Narbonne participant à l'opération pilote.

ARTICLE 10 - LITIGE

Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de cette convention relèvera du Tribunal Administratif de Montpellier après épuisement des recours amiables.

Fait à Narbonne en deux exemplaires originaux, le :

La collectivité

L'entreprise

Maître Didier MOULY,

Maire de Narbonne

Président du Grand Narbonne

Représentant

Charte d'application autorisant l'accès des entreprises et artisans aux déchetteries de Gruissan, Mirepeïsset, Narbonne route de Béziers, Narbonne route de Lunes, Port Leucate, Sigean, Coursan, Fleury d'Aude, Saint Pierre la mer, Bizanet, Moussan.

ANNEXE

NATURE des DECHETS	TARIFS Déchetterie Sigean	TARIFS Autres sites
Encombrants	136 € / tonne	30 € / m ³
Bois	83 € / tonne	11 €/ m ³
Gravats	16 € / tonne	17 € / m ³
Végétaux	98 € / tonne	10 € / m ³
Acides /bases /pâteux / solvants	0.60 € / Kg	0.60 € / Kg
Emballages souillés et vides (pots / bouteilles de peinture, colles, phytosanitaires...)	1.25 € / Kg	1.25 € / Kg
Cartons	GRATUIT	GRATUIT
Huiles végétales et moteur	GRATUIT	GRATUIT
Fer Verre EMR (Emballages Ménagers Recyclables), DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques), Piles, Batteries, JRM (Journaux, Revues, Magazines)	GRATUIT	GRATUIT

Les tarifs sont exprimés en € TTC